

Le bureau communautaire s'est réuni le jeudi 03 novembre 2016, à 18h00 à l'hôtel de communauté, à Plabennec, sous la présidence de Christian Calvez, Président.

### 1- Bilan et programme d'actions du Plan Local de l'Habitat

Le Programme local de l'Habitat 2010-2015 de la communauté de communes du Pays des Abers a été adopté par le conseil de communauté le 14 octobre 2010. Afin que le PLH soit pérennisé jusqu'à l'approbation du PLU intercommunal, une prolongation de sa validité a été approuvée par le conseil communautaire du 20 octobre dernier. La CCPA doit aujourd'hui réaliser un bilan de sa mise en œuvre. Ce document précise les suites engagées ainsi que les perspectives prévues jusqu'à l'approbation du PLU valant PLH. L'évaluation finale montre un bilan positif : même si tous les objectifs quantitatifs n'ont pas été atteints, l'ensemble des actions a été engagé, de nombreux outils ont été mis en place et des partenariats créés ou renforcés.

**Avis favorable du bureau – Décision du conseil communautaire le 15 décembre.**

### 2- Acquisition de terrains par la SAFI dans le cadre de la ZAC de Kerlouis

Par délibération en date du 17 décembre 2013, le conseil communautaire a approuvé la création de la Zone d'Aménagement Concerté à vocation d'activités au lieu-dit "Kerlouis" à Lannilis sur une surface d'environ 21 hectares. La SAFI, concessionnaire de la ZAC, a engagé des négociations à l'amiable avec l'ensemble des propriétaires des terrains concernés par le périmètre de la ZAC. Deux propriétaires ont donné leur accord pour vendre à la communauté de communes deux terrains, au lieu-dit Kerveur. Le premier cadastré ZE 83p, ayant une surface cadastrale de 489 m<sup>2</sup>, est proposé au prix de 11 497€ et le deuxième cadastré ZE 50, ayant une surface cadastrale de 13 710 m<sup>2</sup>, est proposé au prix de 61 324€.

**Unanimité du bureau communautaire.**

### 3- Aménagements portuaires de l'Aber-Benoît – Modifications du projet initial et nouveau découpage des tranches du marché conception/réalisation

Le marché concernant la réalisation des travaux à terre de l'Aber-Benoît prévoyait initialement une tranche ferme comprenant les études et deux tranches conditionnelles correspondant aux travaux, réparties de la manière suivante : tranche conditionnelle 1 : construction d'une aire de carénage sur le quai du Stellac'h et poste d'avitaillement en carburant au Vill, tranche conditionnelle 2 : préparation et construction d'une aire de carénage entre les deux cales du Vill et d'une cale de mise à l'eau. Le 06 octobre 2016, le Bureau Communautaire a validé un avenant de prolongation du délai de la tranche ferme jusqu'au 31 décembre 2017 incluant le temps de la procédure d'enquête publique et lors du copil du 13 octobre 2016, de fortes réserves ont été émises quant à la pertinence de la réalisation d'un ponton d'avitaillement au port du Vill. Aussi, le COPIL a prononcé un avis défavorable quant au maintien de cet équipement dans le projet.

**Unanimité du bureau communautaire.**

### 4- Devenir de l'actuel hôtel de communauté situé dans la zone de Penhoat

Les services de la communauté occupent depuis février 2015 le bâtiment de Penhoat, le temps de réaliser les travaux de rénovation de l'hôtel de communauté situé au centre-ville de Plabennec. Il est prévu que durant l'été 2017, les services déménagent d'où la nécessité de réfléchir au devenir du bâtiment de Penhoat. Plusieurs scénarii sont possibles : créer un hôtel d'entreprises en lieu et place de l'actuel hôtel de communauté, vendre l'hôtel de Communauté et créer un hôtel d'entreprises sur un autre secteur de la CCPA, vendre l'hôtel de Communauté ou autre projet.

**La proposition d'aménager un hôtel d'entreprises en lieu et place de l'actuel hôtel de communauté est privilégiée.**

## 5- Aires d'accueil des gens du voyage – Convention de délégation de gestion avec les communes de Plabennec et Plouguerneau

Le 01/09/2016, le bureau communautaire a exposé les différents éléments liés au transfert de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » rendu obligatoire par la loi Notre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et a décidé de ne retenir qu'un seul mode de gestion pour les deux aires existantes.

La CCPA ainsi que les communes concernées ont manifesté leur volonté de conserver un lien de proximité entre les usagers des aires d'accueil et le service public d'accueil des gens du voyage. La possibilité d'une gestion partagée des deux aires d'accueil a fait l'objet d'une étude élaborée. Les Maires des deux communes et le Président de la CCPA se sont entendus sur les conditions de cette délégation de gestion. A titre indicatif, le montant moyen des dépenses réelles de fonctionnement relatives à la gestion des deux aires du territoire, dû aux communes par la CCPA, s'élève à 59 264,97 € (pour les exercices 2013, 2014 et 2015). Il conviendra d'ajouter le montant lié aux charges de structures supportées par les communes, qui s'élèverait à 4 % du montant total des dépenses de fonctionnement, soit un montant de 2 370, 60 €.

Ce dispositif de gestion appelle la signature des conventions bipartites entre la CCPA et la commune de PLOUGUERNEAU et la CCPA et la commune de PLABENNEC sur la base de délibérations concordantes des assemblées délibérantes.

**Taux des coûts indirects de 4 % abaissé à 2 %. Avis favorable du bureau – Décision du conseil communautaire le 15 décembre.**

## 6- Tarification 2017 de la redevance enlèvement et traitement des ordures ménagères

Une redevance est perçue par la CCPA pour la prestation de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés. Une gestion rigoureuse a permis de résorber le déficit budgétaire de la section fonctionnement du budget annexe sur les exercices précédents. Il convient de rappeler que la chambre régionale des comptes a confirmé cette obligation. Il est proposé, après le travail de préparation du débat d'orientation budgétaire et d'analyse comparative avec les collectivités voisines, d'augmenter la redevance de 4 % pour les particuliers, les professionnels, les usagers en caravanning (tarifs arrondis à l'euro supérieur), les résidences secondaires et les maisons en travaux. Il est proposé de ne pas modifier les tarifs des professionnels en déchèteries.

**Avis favorable du bureau – Décision du conseil communautaire le 15 décembre.**

## 7- Plan de communication sur les modifications de l'organisation de la collecte des déchets ménagers

Les commissions territoire et déchets ont souhaité mettre en place un groupe de travail « communication » mixte, afin d'élaborer conjointement le plan de communication de la politique « déchets » de la CCPA. Les membres du groupe de travail ont classé par ordre de priorité 5 dossiers pour 2016/2017 : suppression de la collecte hebdomadaire, changement des consignes de tri des déchets recyclables en lien avec Triglaz, point d'apport volontaire : programme de pose et communication de proximité, présentation des chiffres clés dans l'aber actu, changement de bacs OM, mise aux normes des déchèteries. Dans le prolongement immédiat du plan de communication, le groupe de travail propose au bureau de faire paraître à l'occasion de la « Semaine européenne de réduction des déchets », une série d'articles sur cette thématique.

**Unanimité du bureau communautaire.**

## 8- Demande de subvention Breizh bocage

Lors du bureau communautaire du 6 octobre dernier, les membres du bureau ont validé le programme d'entretien, à l'automne 2016 et au printemps 2017, des dernières plantations (16 km) réalisées dans le cadre du premier programme Breizh bocage, ainsi que le plan de financement. Le montant de la subvention a été calculé sur le coût toutes taxes comprises (TTC), or la subvention n'intervient que sur le montant hors taxe (HT). Le nouveau plan de financement est donc le suivant : financements extérieurs pour un montant de 10051,40€ et celui de la CCPA de 5025,69€.

**Unanimité du bureau communautaire.**

## 9- Programme Breizh Bocage 2 – Présentation de la stratégie bocagère

Engagée dans le programme Breizh bocage depuis 2011, la CCPA a réalisé plus de 40 km de talus sur l'ensemble de son territoire, soit 77,2 % des travaux initialement prévus au premier programme sur la période 2010-2015. Elle souhaite poursuivre cette action et dans ce cadre, le bureau communautaire du 3 septembre 2015 et le conseil communautaire du 22 octobre 2015 ont émis un avis favorable sur le projet de contrat de bassin versant 2015-2021, comprenant notamment une action d'amélioration du maillage bocager mise en œuvre et financée dans le cadre du programme Breizh bocage 2. Le programme Breizh-bocage 2 est composé des 3 étapes suivantes : la mise en place d'une stratégie territoriale ; la mise en oeuvre d'un programme annuel d'actions adaptés à cette stratégie ; et un programme de travaux.

La première étape d'élaboration d'une stratégie d'intervention bocagère est indispensable pour pouvoir bénéficier de financement pour la réalisation de travaux. Concrètement, cette stratégie vise à faire un état des lieux (bilan Breizh Bocage 1, qualité de l'eau...) afin de déterminer des zones d'interventions prioritaires (ZIP) sur le territoire.

Concernant la stratégie d'intervention, le linéaire de travaux à terminer est déjà conséquent. Dans l'hypothèse où il serait réalisé en totalité, il serait réparti sur les 4 années (2017-2020) du programme. Cependant, comme il est difficile de connaître le pourcentage de réalisation de ces travaux, plusieurs hypothèses d'intervention ont été établies.

Les actions qui seront menées dans le cadre du programme Breizh Bocage 2 sont : des travaux d'amélioration du maillage bocager : construction de talus, haies..., la protection du bocage dans les documents d'urbanisme : participation à l'élaboration du PLUi, la valorisation du bocage : développement de la filière bois énergie du Pays de Brest, promotion auprès des agriculteurs et des formations/démonstrations /communication : travail mutualisé à l'échelle du SAGE avec les techniciens des autres structures porteuses.

Le budget prévisionnel est présenté en séance avec un coût total de 454 860€, un montant de subvention de 299 988€ et un reste à charge CCPA de 154 876€.

**Unanimité du bureau communautaire.**

## 10- Bilan de la campagne d'égavage

La CCPA a réalisé un appel d'offres concernant une prestation d'égavage sur une période test d'un an au cours de laquelle l'entretien, l'égavage et le broyage des accotements et talus, a été programmé sur 5 communes du Pays des Abers. La prestation commandée pour 2016 représente un module d'heures de 2135 h, soit l'activité de 2 élagueuses sur la période de mai à Novembre 2016. L'entreprise retenue, suite à la consultation, est la société MAO installée à LANNILIS. La prestation s'élève à 140 910 € TTC pour réaliser les coupes de sécurité, le broyage d'accotement et l'égavage de talus des communes de Bourg blanc pour 350h, Plouvien pour 600h, Lannilis pour 630 h, Landeda pour 385 h, et Kersaint-Plabennec pour 170h. Après un mois de prestation, une première réunion d'étape a été nécessaire afin de recadrer la prestation dont les finitions n'étaient pas satisfaisantes face au niveau de qualité attendu dans les communes. A ce jour, le prestataire a réalisé 1492,75 heures. Un dernier bilan devra prochainement être fait avec le prestataire afin d'organiser la fin de la prestation. La commission a proposé de reconduire la prestation pour 3 ans, 1 an reconductible 2 fois.

**Avis favorable du bureau communautaire à la majorité (l'abstention).**

## 11- Contrat de bassins versants – Avenant portant sur l'intégration des travaux de réhabilitation de la zone humide de Kerguilidic sur la commune de Plabennec

Afin de pérenniser les résultats obtenus et de poursuivre les efforts de réduction des apports microbiologiques, de phosphore, de nitrates et de matières organiques, la Communauté de Communes du Pays des Abers (CCPA) s'est engagée, notamment avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, dans un nouveau contrat territorial quinquennal sur le bassin versant de l'Aber Benoît. Cependant, certaines actions sont déjà menées sur le territoire et plus particulièrement sur le site de Kerguilidic à Plabennec. Ces travaux, menés par la commune de Plabennec, n'ont pas été inclus dans le contrat de bassin versant de l'Aber Benoît. Pour permettre à la commune de Plabennec de bénéficier d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne sur ce projet, il est demandé d'intégrer ces travaux au contrat territorial du bassin versant.

**Unanimité du bureau communautaire.**

## 12- Aire de stationnement des transports en commun – Versement d'un fonds de concours au bénéfice de la commune du Drennec

Le 31 mars 2016, le Bureau de communauté émettait un avis favorable au versement d'un fonds de concours en faveur de la commune du Drennec. Cette dernière a en effet réalisé des travaux d'aménagement et de réaménagement de ses arrêts de bus situés sur la route départementale 788. Suite à la transmission par la commune à la CCPA du bilan final de l'opération, il apparaît que le reste à charge est différent de celui pour lequel le bureau de communauté s'était engagé le 31 mars 2016. Par conséquent, il est proposé au bureau d'émettre un avis sur le versement d'un fonds de concours d'un montant de 15 111,75 € en faveur de la commune du Drennec. Pour rappel, le Bureau avait émis un avis favorable pour le versement d'un fonds de concours de 14 849,52 € en mars dernier.

**Unanimité du bureau communautaire.**

## 13- Questions diverses

- Contrat de territoire :

- Subvention départementale pour le financement d'une aire de jeux qui sera installée aux abords du lac de la commune de Bourg-Blanc : **avis favorable**

- Subvention départementale pour le financement d'un terrain de football synthétique sur la commune de Plabennec : **avis favorable**

- Point sur les Maisons des Services Au Public :

Une information complémentaire est faite en séance.

- Gestion des marchés publics : Attribution du groupement de commande « diagnostic des voiries communales »

Un marché de réalisation d'un diagnostic des voiries communales a été lancé afin que la CCPA et les communes membres du groupement de commande bénéficient d'un outil de gestion et de planification des travaux de voirie. La Commission « ad hoc » réunie le 25 octobre 2016 a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise IMMERGIS (34 790 GRABELS) pour un montant de 63 360 HT minimum et 77 880 HT maximum. En effet, des estimations mini et maxi en kilomètres des voiries communales ont été inscrites dans l'offre afin d'anticiper les besoins supplémentaires de diagnostic sur des voiries communales. La suite de la procédure sera réalisée par chaque membre du groupement indépendamment.